Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260213-CDE202603-DE

Caisse des écoles PLOUNEVEZ MOEDEC
Extrait du registre des délibérations de la Caisse des Écoles de PLOUNEVEZ MOEDEC
Séance du 2 février 2026 à 19 heures
Date de convocation : 20 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 11 – nombre de membres présents : 6

L'an deux mil vingt-six, le deux février heures, les membres de la Caisse des Écoles de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Gérard QUILIN, Maire, Président de la caisse des écoles de PLOUNEVEZ MOEDEC

Étaient présents : Gérard QUILIN, Président, Catherine BOISLIVEAU, Serge OLLIVAUX, Yvette LE GALL. Morgane BROUDER, Sonia ALLAIN

Absents, excusés : Jean-François LE MIGNOT

Absents : Tatiana BOETTE. Cyrille CARCREFF, Lucile CLOCHARD

Secrétaire de séance : Yvette LE GALL

CDE202603 - REVALORISATION DES TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, les tarifs en vigueur pour le restaurant scolaire et garderie périscolaire à la rentrée 2025/2026 à savoir :

Restaurant scolaire

- 1.00 euro — si quotient familial inférieur à 1 000 euros
- 2.80 euros — si quotient familial compris entre 1 001 et 2 500 euros
- 2.90 euros — si quotient familial supérieur à 2 500 euros
- 5.40 euros — tarif adulte

Garderie périscolaire

- Fréquentation **+ de 8 fois / mois**
  - Matin 1.12 euros
  - Soir 1.84 euros
- Fréquentation **– de 8 fois / mois**
  - Matin 2.20 euros
  - Soir 2.86 euros

Les membres de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** une revalorisation des tarifs du restaurant scolaire et garderie périscolaire à hauteur de 2 % et
- **FIXENT** ainsi qu'il suit, les tarifs de la garderie périscolaire et restaurant scolaire pour la rentrées scolaire 2026 / 2027

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260213-CDE202603-DE

Restaurant scolaire

Si quotient familial inférieur à 1 000 euros	1.00 euro
Si quotient familial compris entre 1 000 euros et 2 500 euros	2.85 euros
Si quotient familial supérieur à 2 500 euros	2.95 euros
Tarif adulte	5.50 euros

Garderie périscolaire

Plus de 8 fois / mois		Moins de 8 fois / mois	
Matin	Soir	Matin	Soir
1.15 euros	1.90 euros	2.25 euros	2.90 euros

- **PRECISENT** que ces tarifs entreront en vigueur au 1er septembre 2026
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant

Pour extrait conforme,
Le Président

La Secrétaire
Yvette LE GALL





Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture le 13 février 2026
Et publication ou notification le 13 février 2026

